

## **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Général de Montpreveyres du 16 mai 2019**

M. le Président, Gabriel Klein, prend la parole à 20h15, salue les Municipaux ainsi que les Conseillers présents et leur souhaite la bienvenue. Il remercie les personnes présentes.

Il informe que M. Mathieu Villet remplace Mme Jessica Mellioret, secrétaire du Conseil, excusée pour des raisons de santé.

Le Président rappelle les règles du Conseil : Seuls les Conseillers ont le droit à la parole. Les auditeurs doivent rester discret et être neutre. Les personnes présentes doivent observer un respect envers les autorités communales et envers les personnes du Parc Naturel Périurbain (PNP) de l'association JUTAVAQ, « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Les remarques désobligeantes sont proscrites. La presse est représentée par la Radio Télévision Suisse (RTS radio), le 24 heures et le Courrier.

### **1. Appel**

Conseillers présents : 29 + 11 nouveaux Conseillers assermentés soit un total de 40 Conseillers

Total des Conseillers : 46 avec les nouveaux Conseillers assermentés

Total des Municipaux : 5

#### **Excusés**

Besson Cédric

Chappuis Corinne

Guignard-Schneider Martine

Mellioret David

Weber Fabrice

#### **Absents**

Prahin Antoinette

Le quorum est atteint. Le Conseil peut délibérer. Le Président déclare la séance ouverte.

### **Assermentation des nouveaux membres**

Les personnes suivantes demandent à être assermentées :

M. Dominique Spoerry, Mme Maria Spoerry, M. François Villars, M. Geoffroy Pautz, Mme Brigitte Dewarrat, Mme Françoise Guex, M. Henri Mermoud, Mme Martine Borgeaud dit Avocat, Mme Anne-Marie Gabella, Mme Catherine Jaccard Cloux-Agliassa et M. Stephan Barben.

Le nombre des membres se monte maintenant à 46 personnes dont 40 présentes.

### **2. Ordre du jour**

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée.

M. Camille Dewarrat souhaite corriger le point 9 comme suit : « refus » et non « refuse ».

Mme Carol Gachet : Demande qu'une précision soit faite au point 9 avec le nom complet de l'association en question soit : « JUTAVAC : Jorat, une terre à vivre au quotidien ».

L'assemblée passe au vote avec les modifications proposées. Le président fait revoter l'objet à deux reprises après des différences de comptage. Le résultat final est le suivant :

*Résultats :    Accepté : 36 voix                      Refusé : 0 voix                      Abstention : 3 voix*

*Le Président ne vote pas.*

### **3. Procès-verbal du 28 mars 2019**

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président remercie Mme Vitalia Torny pour la prise du procès-verbal du 28 mars 2019.

Les corrections suivantes sont apportées :

#### **Page 1 :**

M. David Cuttelod dit ne pas avoir pris la parole à ce moment-là.

**Page 8, ligne 36 :**

M. André Pauli demande de corriger « tube provisoire » en « tube en attente ».

De plus, à la ligne 38, il demande de modifier la fin de phrase comme suit : « [...] il propose de faire 20cm de plus » en « [...] il propose de faire 20cm de plus en profondeur. ».

**Page 8, ligne 21 :**

M. Camille de Dewarrat propose de modifier le terme « grillage » en « grille » car plus adapté.

**Page 9, ligne 27 :**

M. Camille Dewarrat propose de modifier le terme « bouche d'évacuation » en « grille d'écoulement ».

**Page 15, ligne 28 :**

M. André Pauli observe qu'il est noté l'année 2020 à deux reprises. La répétition devrait être changée en 2021.

**Page 16, ligne 48 :**

M. Nicolas Saugy demande la correction de son nom de famille : Saugy et non Sauge.

**Page 17, ligne 17 :**

Mme Christina Zimmermann demande la correction de son prénom : Christina et non Christine.

**Page 17, ligne 24 :**

M. Jeremy Cloux demande la correction de son prénom : Jérémy et non Jérémie.

**Page 17, ligne 27 :**

M. Jérémy Cloux demande la correction suivante : 4km<sup>2</sup> et non 4m<sup>2</sup>.

Le Président propose l'adoption du procès-verbal tel que modifié.

*Résultats :      Accepté : 31 voix                      Refusé : 0 voix                      Abstention : 8 voix*

*Le Président ne vote pas.*

#### **4. Communications du Président et des commissions**

##### **Bureau du Conseil général**

Pas de communication.

##### **Commission des finances**

Pas de communication.

##### **Commission de gestion**

Pas de communication.

##### **Association intercommunale du centre collecteur des produits animaux**

Pas de communication.

##### **Association intercommunale de l'établissement scolaire du Jorat (ASIJ)**

Pas de communication.

##### **Service Intercommunal d'épuration des eaux de Mézières et Vulliens (SIEMV)**

M. André Pauli nous informe que le fils du président du comité du SIEMV, M. Frédéric Pirquan, a été nommé comme nouvel exploitant suite au décès de l'ancien exploitant. De plus, des problèmes sont survenus dans une station de pompage où l'on y trouve souvent de la filasse. C'est en fait du chanvre démonté. Nous ne savons pas exactement d'où vient cette filasse. M. Pauli demande aux personnes présente de l'avertir s'ils ont des informations par rapport à cela.

##### **Association Intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ)**

M. André Pauli fait un retour au Conseil sur la dernière assemblée de l'AIEJ. Il y a là aussi un nouvel exploitant du réseau : M. Daniel Dewarrat de Ropraz. L'association Intercommunale des Eaux du Haut Jorat (AIEHJ) démissionne de l'AIEJ suite à la fusion de Peney-le-Jorat avec Jorat-Menthue. Une nouvelle convention a été signée entre les deux entités afin gérer plus simplement les contacts entre les deux associations.

## **Commission de recours en matière d'impôts ou taxes communaux et de taxes spéciales**

Pas de communication.

## **Organisation Protection Civile du district de Lavaux-Oron (ORPC)**

Pas de communication.

## **Commission ad hoc du plan général d'affectation (PGA)**

Pas de communication.

## **5. Communications de la Municipalité**

### **M. le Syndic Jacques Chappuis**

Pas de communication.

### **Mme la Municipale Cristine Pasche**

Pas de communication.

### **M. le Municipal Claude Küng**

Pas de communication.

### **M. le Municipal Philippe Thévoz**

Pas de communication.

### **M. le Municipal Frédéric Berner**

Pas de communication.

## **6. Élection d'un remplaçant à la Vice-Présidence**

Le Président demande s'il y a des candidats pour reprendre la Vice-Présidence du Conseil.

M. Mathieu Villet se propose. Il est l'unique candidat.

M. Mathieu Villet est élu tacitement par applaudissement à la Vice-présidence du Conseil général.

## **7. Élection d'un délégué à l'ASIJ et au SIEMV**

Le Président soumet le poste de délégué au Conseil de l'association intercommunale de l'établissement scolaire du Jorat (ASIJ) en remplacement de Mme Catherine Schäfer.

Mme Brigitte Gremillet demande des précisions sur les tâches liées à cette fonction.

Mme Cristine Pasche explique que le Conseil de l'association se rassemble 3 fois par année et qu'il peut y avoir certains travaux annexes en relation à l'école. En somme, c'est un peu le même système que le Conseil général. Le délégué doit faire un rapport annuel au Conseil général.

Mme Brigitte Gremillet se présente.

Le Président demande s'il y a d'autres personnes intéressées.

Mme Brigitte Gremillet étant seule candidate, elle est élue tacitement par applaudissements.

Le Président soumet le poste de délégué suppléant au Conseil du Service intercommunal d'épuration des eaux de la région de Mézières (SIEMV).

M. André Pauli, délégué du SIEMV, explique le poste dans ses grandes lignes et met un accent sur l'aspect technique.

Mme Isabelle Mermoud propose M. Geoffroy Pautz. Il accepte sa candidature.

M. Geoffroy Pautz étant seul candidat, il est élu tacitement par applaudissements.

## **8. Présentation de l'évolution du projet de Parc Naturel Périurbain (PNP) dans le Jorat par Mme Anne-Marion Freiss, Présidente de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » et Mme Sophie Chanel, Cheffe de projet pour le Parc Naturel Périurbain (PNP)**

Le Président présente Mmes Freiss et Chanel qui vont effectuer la présentation sur le PNP. Il rappelle que les membres du Conseil ont exposés le besoin d'avoir plus d'informations sur le projet et remercie ces deux personnes d'être venues ce soir.

M. Philippe Thévoz prend la parole pour remercier Mme Freiss, Mme Chanel et M. Keller. Il rappelle que cette présentation sera suivie d'un vote consultatif sur la zone de transition du Parc périurbain sur le territoire communal.

Les représentantes du PNP (ci-dessous *le PNP*) débutent leur présentation.

En préambule, Mme Freiss rappelle la genèse du projet qui, en 2010, a vu 13 communes y prendre part dont Montpreveyres. En 2012 l'association Jorat : une terre à vivre au quotidien (JUDAVAC) a vu le jour. Les objectifs communs et acceptés de tous étaient, entre autres, de présenter la forêt du Jorat au public et d'y préserver un maximum de biodiversité compte tenu des diverses études faites sur le déclin de celle-ci tant au niveau régional, national que mondial.

Ces 13 communes ont approuvé la candidature par le Canton du projet de parc naturel périurbain et une étude de 4 ans s'y rapportant.

Mme Freiss met l'accent sur le fait que 3 législations différentes régissent le principe de parc périurbain et qu'il peut être difficile d'appréhender le projet dans son ensemble et dans toute sa complexité. Elle présente donc M. Reynald Keller, inspecteur forestier du 5<sup>e</sup> arrondissement, présent pour répondre à certaines interrogations techniques.

La présentation se poursuit sur l'actualité régionale liée à la nature, au tourisme, à la biodiversité et à la forêt.

Le contexte général est développé avec des exemples de décisions politiques tant internationales que régionales. Quelques données sont exposées comme la taille de la forêt du Jorat et son importance.

M. Freiss revient sur les missions du PNP soit augmenter la biodiversité forestière, accompagner les activités des visiteurs et usagers de la forêt, valoriser la relation vivante des hommes avec leur environnement forestier et la recherche scientifique appliquée.

Ensuite, les éléments suivants sont développés plus précisément par le PNP soit augmenter la biodiversité forestière, le vivre ensemble, la gestion et la valorisation du parc, la gestion durable des ressources, la recherche scientifique appliquée, les actions de 2021 à 2024, les coûts, le financement, les potentielles retombées économiques, les processus politiques liés au projet et le périmètre projeté du PNP.

Le Président ouvre la discussion.

M. François Villard demande quelle forme prendrait la participation de la Commune.

Le PNP répond que la Commune participera au projet via des discussions, des démarches participatives et bien sûr de manière financière. Enfin la Municipalité sera force de proposition au même titre que les autres Communes engagées.

M. François Villard n'est pas satisfait par la réponse du PNP et demande des précisions plus concrètes.

Le PNP répond par le fait que ces participations peuvent être diverses et très variées selon l'implication de la Municipalité. Il est aussi possible que des idées viennent des habitants eux-mêmes. En sommes, le mode de fonctionnement d'un projet participatif est que tout le monde s'y retrouve en fin de compte.

M. André Pauli demande quelles questions seront soumises au vote.

Le PNP répond qu'ils ont posé deux questions à la Municipalité qui seront vraisemblablement soumises à un vote consultatif ce soir.

Mme Maria Spoerry demande comment il est possible de savoir lorsqu'on passe d'une zone de transition à une zone centrale.

Le PNP répond que ce sera grâce à la signalétique. Il n'y a pas de barrière ni de clôture. C'est un contrat de confiance avec les usagers.

Jérémy Cloux demande la taille du territoire du parc et émet l'hypothèse que nous n'en avons pas une réelle idée.

Le PNP réfute cela et répond que s'agissant de la zone centrale, c'est 4,4 km<sup>2</sup>, 440 ha et selon l'ordonnance fédérale c'est 200 ha de plus pour la zone de transition. Cette zone de transition n'est pas explicitement définie. Elle peut être plus fine sur certains côtés mais au minimum la longueur d'un arbre.

Jérémy Cloux dit qu'on parlait de ce même chiffre quand il y avait encore Froideville et Corcelles-le-Jorat et demande s'il va changer.

Le PNP répond que ça va changer ; surtout pour l'emplacement. Ces chiffres avancés viennent d'une base légale et son non négociables.

Jérémy Cloud demande si le parc devra trouver d'autres parcelles si Montpreveyres se retire du projet.

Le PNP répond par l'affirmative.

M. Nicolas Saugy demande s'il y a des risques que les chemins forestiers traversant le PNP pour aller en direction de Lausanne soit supprimés. Il s'inquiète principalement pour les personnes allant en vélo à Lausanne.

Le PNP répond que les chemins fréquemment utilisés vont être maintenus. Ils veulent garder une certaine cohérence.

M. Nicolas Saugy demande si les chemins goudronnés actuellement seront supprimés.

Le PNP que non.

M. Jean-François Martin a deux questions et deux remarques : Il aimerait connaître l'avis de la Municipalité car depuis le temps que le Conseil débat, la Municipalité ne s'est pas prononcée.

M. Philippe Thévoz dit vouloir suivre le Conseil sur ce projet. Le Conseil général a décidé de prendre part au PNP il y a quelques années en arrière. La Municipalité travaille donc actuellement en fonction de cela. La Municipalité aurait pu prendre des décisions unilatérales mais a préféré se référer à la volonté populaire.

M. Jean-François Martin demande quel sera le coût pour notre Commune si l'on adhère à l'association étant un village sans grands moyens financiers. Actuellement nous payons CHF 500.- mais après, combien allons-nous payer ?

Le PNP dit avoir présenté le coût global du projet dont 24% est imputé aux Communes. La répartition des frais se fera selon le nombre de partenaires qui restera autour de la table.

M. Jean-François Martin affirme qu'une fois que la Commune aura adhéré au projet, on ne pourra plus y ressortir et les habitants seront obligés de passer à la caisse.

Le PNP dit que la discussion entre les Commune doit avoir lieu par rapport à ça. Les chiffres réels seront présentés dans le contrat de parc.

M. Jean-François Martin dit, en parlant du vote consultatif du point 9, que si nous rejetons le projet aujourd'hui, nous devons garder la même position quand le contrat nous sera présenté. Il rend attentif le Conseil que la votation du jour est très importante car il y a un risque d'incohérence par la suite.

M. Jaques Chappuis affirme que nous pouvons voter oui aujourd'hui et non par la suite car le projet et les chiffres définitifs viendront avec le contrat en fin d'année. Nous pouvons tout-à-fait ne pas être d'accord avec le projet final.

M. Jean-François Martin dit qu'à Zurich, les zones transitoires ont été transformées en zone centrales après coup. Donc nous avons un risque que ça nous arrive aussi chez nous.

Le PNP répond que c'est un choix du propriétaire. Dans le cas Zurichois, il n'y a qu'un seul propriétaire.

Mme Anne-Marie Gabella demande comment le PNP veut valoriser la relation vivante des usagés avec leur environnement forestier et accompagner les activités. Y aura-t-il des fonctionnaires engagés pour faire des groupes et montrer les petites fleurs ? Elle aimerait savoir concrètement comment ça va se passer.

Le PNP répond que la valorisation et la découverte du patrimoine forestier au public est déjà proposé actuellement en phase de candidature du PNP sous la forme de balades, de conférences ou de films. Il y a un programme annuel ouvert à tous. Cela ne va donc pas réellement changer de la situation actuelle.

Mme Anne-Marie Gabella affirme que cela peut aussi se faire en dehors du projet de parc.

Le PNP dit qu'effectivement cela est tout-à-fait possible.

Mme Anne-Marie Gabella demande si, par exemple, la cueillette des champignons sera aussi accompagnée par le PNP.

Le PNP différencie deux types d'activités : celles de groupe et les activités individuelles. Il prend l'exemple de promenades en forêt ou en VTT qui seront toujours possibles dans la zone de transition. Le PNP travaillera sur les questions d'infrastructures dédiées à ces activités.

Mme Anne-Marie Gabella se questionne sur le fait de voir se construire des infrastructures dans une forêt que nous voulons protéger.

Le PNP précise que ce ne serait pas des infrastructures lourdes. Par exemple, ils ont eu une demande pour un chemin de course à pied venant d'un groupe de particuliers. En somme, ce serait des infrastructures légères pour répondre au besoin des usagers de la forêt.

M. François Villard demande si les activités de la zone centrale vont être reportées ailleurs vue qu'elles vont y être restreintes. Y a-t-il une étude qui a été faite par rapport à ça ? Les vélos ou les chevaux vont se retrouver dans la zone périphérique ou aux alentours.

Le PNP n'a pas fait d'étude par rapport à cela mais affirme que tout ne sera pas fermé dans la zone centrale. Les chemins pour les cavaliers ou les VTT seront négociés avec les usagés dans les canevas imposés par la Confédération. Le territoire n'étant pas connu, cet impact est difficilement mesurable aujourd'hui.

M. François Villard maintient que les activités seront déplacées dans les zones adjacentes.

Le PNP répond qu'avec les études faites, on remarque que les gens ne pénètrent pas beaucoup au centre de la forêt. Les gens restent principalement en périphérie. Les infrastructures actuelles seront maintenues. Par exemple, une piste de VTT existante ne sera pas supprimée ; elle sera même entretenue. C'est là la différence entre ce qui existe aujourd'hui et ce que l'on pourrait avoir avec les PNP. Certaines pistes sont entretenues et d'autres pas. Il n'y a pas d'uniformité actuellement.

Jérémy Cloux a l'impression que l'on veut développer un certain tourisme et qu'on ne pense pas assez aux animaux et au dérangement que l'on pourrait leur faire. Il indique qu'à l'heure actuelle il n'y a pas beaucoup de gens dans cette forêt et émet une certaine crainte d'avoir un afflux de touristes. Il ne doute pas qu'il y aura plus de biodiversité mais propose de le faire sans parc afin d'éviter qu'il n'y ait trop de monde. Il est pour une sensibilisation à la biodiversité mais ne pense pas que le parc soit indispensable pour cela.

Le PNP répond que ce qui est intéressant pour nous dans ce projet par rapport à rien c'est qu'il y a un financement de la confédération qui va permettre cette sensibilisation. Les communes actuellement ne sont pas toutes prêtes à investir de l'argent pour ce type d'activité sur leurs territoires communaux. Avec le PNP nous avons 76% du financement qui vient du Canton et de la Confédération pour une politique environnementale et rien d'autre.

Mme Brigitte Gremillet est stupéfaite par ce qu'elle entend. Nous avons une région avec des forêts que nous pratiquons : les classes y vont, les personnes de tous les âges y vont, les champignonneurs y vont, les chevaux, les chiens et nous sommes en train de fabriquer une entité qu'il faudra gérer et qui coûte de l'argent pour faire quelques chose que nous avons déjà. Il n'y a aucune interdiction pour les activités humaines et les animaux qui selon elle ne manquent pas.

Le PNP répond qu'il s'agit d'un projet de politique environnemental proposé par la Confédération.

M. André Pauli s'interroge sur la dénomination de « zone de transition ». Si elle s'appelle comme ça, c'est que ce n'est pas une zone de forêt normale. Il lit les deux premières lignes de l'information que le Conseil a reçu et aimerait savoir ce que veut dire le fait que les activités passibles d'occasionner des

atteintes à la zone centres seront « si nécessaires réglées ». Il insiste sur le terme « réglées » qui n'est pas claire. Pour lui ce terme veut dire que les vélos seront interdits ou que des chemins seront fermés. Enfin, il signale que cette zone centrale (située sur la Ville de Lausanne) se trouvera à 165 mètres de nos maisons à Montpreveyres donc le mal est déjà fait même si le projet est refusé ce soir.

M. David Cuttelod demande si la volonté d'accompagner certaines activités par le parc signifiera que nous risquons une exposition à un développement de celles-ci à l'image d'un parc à l'américaine. Il se préoccupe du fait qu'on aurait potentiellement besoin de payer pour accéder à la forêt et aimerait comprendre l'accompagnement qui sera fait.

Le PNP répond que non. A Zurich, il n'y a pas de paiement à l'entrée. Il n'y en aura donc clairement pas dans le Jorat. Ce n'est pas un parc d'attraction.

M. David Cuttelod demande si les Communes toucheront aussi une partie des retombées économiques citées dans la présentation. Y aura-t-il un retour sur investissement pour tout le monde ou est-ce réservé à ceux qui financent le plus le projet comme le Canton ou la Confédération ?

Le PNP répond que le financement (dédommagement) est réservé à ceux qui y participent. Le développement d'activités du terroir peut être intéressant avec certaines retombées économiques pour la Commune. C'est une façon de valoriser l'artisanat local des partenaires. Le PNP pourra aussi s'occuper de chercher des fonds pour l'agriculture ou encore le tourisme de proximité. Un réseautage sera possible alors qu'une Municipalité seule aura plus de difficultés à le faire.

M. David Cuttelod demande si le développement des transports publics se situera au niveau de la zone centrale ou sur l'ensemble du parc. Comment les gens seront amenés ici ?

Le PNP répond que la notion d'accessibilité en transports commun figure dans l'ordonnance sur les parcs. L'idée est d'accueillir les gens dans des lieux précis pour ne pas avoir des endroits d'accueil dans tous les sens.

M. François Villard dit que le PNP a parlé de transports en commun pour amener des cars de chinois ou des centaines de milliers de personnes avec des bus. Mais le PNP a-t-il pensé à mettre des pistes cyclables ou de la mobilité douce pour accéder au parc ou en bordure ? Il prend le cas des gens qui veulent aller à Lausanne en vélo et qui n'ont pas d'autre possibilités que de traverser la forêt.

Le PNP répond qu'à ce stade, les cars de chinois sont plus intéressés à voir les vignes du Lavaux que la forêt du Jorat. Par contre, ici on a typiquement un projet, une idée qui vient d'un habitant et qui peut rendre attentif l'équipe du parc sur ces questions. La mobilité douce est prise en compte dans le projet avec des trajets de personnes allant de la campagne à la Ville et inversement.

Mme Elisabeth Mordasini nous rend attentif au fait qu'au Tessin un parc a été créé et qu'à présent, les agriculteurs ne peuvent plus passer par celui-ci avec des camions ou camionnettes afin de raccourcir leur temps de trajets. Actuellement, ce sont des hélicoptères qui sont utilisés afin de ne pas traverser le parc. Mme Mordasini se demande où est l'écologie là-dedans.

Le PNP répond ne pas connaître cette situation précise mais selon des discussions faites avec la Confédération, ce type cas peut permettre des dérogations par exemple pour l'agriculture.

Mme Elisabeth Mordasini demande qui va payer l'hélicoptère pour effectuer ces déplacements. Elle rend attentif au coûts qu'une minute d'hélicoptère pourrait coûter.

Le PNP répète que des dérogations seront possibles pour les personnes ayant une activité artisanale et surtout pour l'agriculture.

Mme Elisabeth Mordasini s'inquiète du fait que ces artisans devront demander une autorisation pour traverser le parc à chaque déplacement. L'Etat de Vaud ou la Confédération ne sont pas très rapides pour délivrer ce genre de dérogation selon elle.

Le PNP répond que les accès aux automobiles sont déjà interdits actuellement dans le cadre de la loi forestière. Cependant, les routes qui traversent la forêt et qui sont actuellement ouvertes comme la route des paysans le resteront. Le parc n'a pas de pouvoir quant à la fermeture de ces axes routiers.

Mme Isabelle Mermoud demande s'il y a des risques sécuritaires par rapport à la route quant à la proximité de la zone centrale à celle-ci vue que nous laisserons la forêt croître naturellement. Aux vues

du flux de voitures passant par la route de Berne, elle s'inquiète des potentiels arbres qui pourraient y tomber.

Le PNP répond qu'à Zurich, une route cantonale passe juste en dessous d'une même zone centrale. Un espace de sécurité entre la route et la forêt sera maintenu comme actuellement. Les arbres menaçant au bord de la route seront abattus simplement.

Mme Isabelle Mermoud demande comment le PNP va-t-il faire pour les animaux.

Le PNP répond que quand les arbres sont abattus à un endroit, les animaux s'adaptent et n'y viennent simplement plus. Il est convenu que la population ne serait pas d'accord de laisser des arbres menaçants au bord d'un axe de circulation.

Gilles Cloux demande si le projet de parc éolien dans le Jorat est toujours d'actualité et s'il va être intégré au projet de parc périurbain.

Le PNP répond que ces projets sont parallèles et différents et qu'il n'a pas d'information sur l'avancée des éoliennes. La Commune pourra effectivement être amenée à se positionner sur cela par la suite mais le PNP n'est pas concerné.

M. David Cutellod demande si la route des paysans pourra être amenée à perdre son statut de route cantonale et être déclassée en zone forestière. Il indique aussi travailler à la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes de l'Etat de Vaud).

Le PNP demande à M. Cutellod s'il pense que la population et les Communes seraient d'accord avec cela. Le PNP ne voit pas comment on puisse imaginer interdire l'accès aux usagers. Il précise qu'il y a une stratégie cantonale à la DGMR.

M. David Cutellod partage l'avis du PNP. Ayant vécu des expériences semblables de fermetures de chemins et de demandes diverses en ce sens il s'inquiète pour la fermeture de certaines routes. Aujourd'hui, il pense qu'il existe un phénomène où les gens ne se supportent plus et oublient qu'ils sont eux-mêmes perturbants pour quelqu'un d'autre que ce soit sur les chemins, dans un bus, dans une voiture ou même à vélo. Ceux-ci produisent un certain bruit qui peut gêner les autres. Du coup, ces personnes en viennent à faire des demandes aberrantes. Si aujourd'hui ce parc est accepté, il est possible que dans quelques années cette route soit interdite et le trafic absorbé par des axes différents.

Le PNP appuie sur le fait qu'il y a des stratégies cantonales et des axes prioritaires sont définies par le Canton. Le projet de parc n'a ni pour ambition ni pour volonté discuter celles-ci.

M. David Cutellod continue en rendant attentif sur le fait qu'il y a aussi des stratégies fédérales et que bien souvent les services doivent se consulter pour être d'accord. Les confrontations sont récurrentes. Par exemple, un service apporte l'aspect de sécurité routière et malheureusement celui-ci n'est pas toujours pris en compte en priorité. Il indique que la sécurité routière est son domaine et qu'il a vécu plusieurs situations où celle-ci a plié face à une qualité architecturale défailante. Par exemple, dans le Lavaux, nous trouvons des barrières tubulaires qui n'ont aucune résistance face à une sortie de véhicule. L'exemple des chemins forestier nous montre qu'avant 1990 on ne pensait pas forcément y interdire l'accès. La population ayant voté pour cela, la situation a donc changée. Dans ce sens-là et si on regarde vers l'avenir, la Confédération pourrait très bien resserrer l'état et décréter une certaine interdiction de circulation dans les parcs périurbains.

Le PNP répond qu'effectivement, l'assemblée fédérale a décidé, par le biais de la loi forestière, de soustraire la circulation motorisée aux chemins forestiers pour plus de tranquillité. Ce sont des servitudes et il n'est pas question de domaine public ici. Ce dernier est sensé servir au public et en principe on ne le ferme pas à la population.

Mme Carol Gachet revient à la zone centrale se trouvant entre autres sur la route des paysans. Lors des deux précédents Conseil généraux, les discussions se sont beaucoup dirigées vers des préoccupations quant aux problèmes de circulation sur la route de Berne pour les vélos par exemple. On observe un développement généralisé de la mobilité douce et elle ne voit pas comment celle-ci pourrait se faire en parallèle de la route des Paysans ou de la route de Berne avec les futures restrictions liées à la zone centrale du parc. La situation du parc ne lui paraît donc pas être un atout favorable en ce sens. Un autre point qu'elle trouve positif, c'est nécessité des Communes liées au PNP



de devoir réfléchir ensemble et de créer des synergies pour que des projets se développent. Par contre, elle se pose la question de savoir si nous avons besoin d'une telle machine pour arriver aux mêmes résultats. Elle s'inquiète entre autres des infrastructures projetées comme les entrées du parc ou par exemple une petite cabane avec des souvenirs et des tasses du Jorat le tout dans une démarche de consumérisme. Est-ce là que nous avons envie d'aller ?

Michel Jaquier s'inquiète de la situation pour la coupe du bois. Il y a quelques années, quand nous voulions aller faire des coupes de bois dans la forêt du Jorat, nous pouvions y aller sans restriction avec un tracteur après avoir acheté notre lot de bois. À ce moment-là, ce système s'est terminé. Actuellement, il est obligatoire de venir chercher le bois avec un camion-grue ce qui n'est pas favorable à une politique écologique. Ce changement a été décidé par la Commune de Lausanne.

Le PNP répond qu'il ne gère pas le territoire de la Commune de Lausanne et ne sait pas exactement les conditions qui sont imposées aux personnes privées voulant exploiter un lot de bois.

M. Michel Jaquier lui explique que les conditions sont de ne plus utiliser de tronçonneuse en forêt. Seuls les employés de la Ville peuvent le faire avec une essence écologique qui coûte une petite fortune et l'évacuation du bois doit se faire par un camion-grue. Nous ne pouvons donc plus faire ces travaux nous-mêmes. Du coup, les mêmes règles seront-elles appliquées pour la zone centrale et transitoire du parc ?

Le PNP explique que ces conditions sont liées aux propriétaires qui peuvent imposer des directives spéciales aux personnes privées voulant exploiter un lot de bois. Elles peuvent être différentes d'un cas à l'autre.

M. Mauro Re demande s'il y a un projet de changement de l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007. Selon l'article 24 parlant de la zone de transition, on ne peut pas faire grand-chose, ce qui ne correspond pas au discours du PNP ce soir. Qu'est-ce qui est donc prévu à ce propos ?

Le PNP répond que, selon les discussions avec les représentants de l'office fédéral de l'environnement (OFEV), actuellement les seules contraintes sont en lien avec le bois mort pour la zone de transition. Ce qui est intéressant n'est pas seulement les petites branches mais surtout le gros bois. Un tiers de toutes les espèces vivantes de la forêt est d'une certaine manière inféodée au bois mort de grosse dimension. Cette condition de 20m<sup>3</sup> par hectares dans la zone de transition et bien là. L'objectif n'est pas que la forêt soit jonchée de bois morts mais si des arbres se renversent, on peut imaginer en laisser plus qu'actuellement. Ça ne veut pas dire de tous les laisser. Ce sera au final un choix du gestionnaire soit la Commune avec son garde forestier dans votre cas.

M. Mauro Re réitère sa question sur un potentiel changement de l'ordonnance fédérale précitée spécifiant ce qui est possible de faire en zone de transition. Cette dernière ne correspond pas au discours du PNP.

Le PNP répond qu'il négocie avec la Confédération et ces éléments figureront noir sur blanc sur la charte qui sera présentée mais ne sont pas encore complètement définis.

Plus personne ne veut prendre la parole.

Le Président remercie le PNP pour ces explications et donne une pause de 10 minutes au Conseil.

## **9. Vote consultatif sur la présence de la zone de transition du PNP sur le territoire communal.**

La séance reprend.

Le Président demande le silence. Après discussions avec la Commune, nous allons voter sur deux objets :

1. *Accepte-on que la Commune de Lausanne et le Canton de Vaud, propriétaires sur le territoire de Montpreveyres, mettent leurs surfaces en zone de transition pour le Parc périurbain ?*
2. *Accepte-on que Montpreveyres mette en zone de transition une partie de sa propriété forestière pour le parc périurbain ?*

M. Philippe Thévoz donne des explications par rapport au deuxième objet. Si nous voulons faire partie du projet de parc, il faut qu'une partie de nos propriétés forestière soit dans le périmètre du parc. On peut donc accepter le fait qu'il y ait une zone de transition sur les propriétés de Lausanne et de l'Etat de Vaud mais cela veut dire nous ne ferions pas partie du parc si nous n'avons pas nous-même une propriété dans le projet.

M. François Villard demande si en cas de retrait nous ne participerions pas à l'association ni au financement.

M. Philippe Thévoz répond par l'affirmative.

Le Président fait remarquer qu'en dernière page du document distribué nous pouvons voir les deux zones de manière distincte.

M. Jean-François Martin demande le vote à bulletin secret.

Le Président demande si les deux objets de votation ne sont pas clairs pour quelqu'un.

Mme Brigitte Gremillet ne comprend pas le lien qu'il pourrait y avoir entre cette votation et la motion de M. Camille Dewarrat au point 10.

Le Président explique que celle-ci sera traité en après.

M. Camille Dewarrat aimerait intervenir sur ce point et demande si le président ouvre la discussion sur les objets de votations.

Le Président lui répond que la discussion a été ouverte auparavant.

M. Camille Dewarrat dit qu'elle n'a pas été fermée explicitement et aimerait prendre la parole.

Le Président lui donne la parole.

M. Camille Dewarrat lit le discours suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, je souhaite partager avec vous mes réflexions suite à la présentation de l'évolution du projet de Parc naturel périurbain. Je vous prie de bien vouloir vous munir du document qui s'intitule « périmètre du PNP Jorat repositionné – Proposition de zone de transition sans les forêts en propriété communales de Montpreveres ». Ce dernier prend malencontreusement en considération seulement une partie de notre territoire communal, néanmoins vous avez connaissance, comme moi, de la limite naturelle dessinée à l'Ouest, partiellement par la route des Paysans, au Sud par le vallon de la Bressonne, à l'Est et au Nord par le vallon du Cerjux et du Robastiou.

Notre périmètre communal est entouré de sept communes limitrophes qui partagent notre limite cadastrale sur une longueur de environ 12.5 kilomètres. A l'Ouest nous partageons avec Froideville une limite, de 1.5 kilomètre. Je rappelle que la Municipalité de Froideville s'oppose à toute zone centrale et de transition et ne fait plus partie du périmètre repositionné du Parc naturel périurbain.

Pour rappel, notre limite territoriale, depuis la borne des trois Jorats en passant par la Montagne de Château, (altitude de 929 mètres, point le plus haut) descend verticalement en direction du Sud traverse la route de Berne pour aboutir dans le vallon de la Bressonne, limite cadastrale que nous partageons avec la commune de Lausanne sur une distance de environ 2 kilomètres, soit le 16% de la limite totale.

Actuellement, je n'arrive pas à imaginer le concept des incitateurs du projet qui fixent une lisière de Parc naturel périurbain à proximité d'un projet de parc éolien à Sainte-Catherine et à la Moille-Saugeon.

Au Sud de notre territoire, nous partageons : - avec Savigny une limite sur environ 2,3 kilomètres, - avec Servion en passant par le Mouline des Cullayes, environ 900m, - avec Jorat-Mézières 1,3 kilomètres, puis à l'Est et au Nord - avec Ropraz 1 kilomètre, en passant par le Moulin du Creux, (altitude 736m, point le plus bas), la Ferme des Moilles au droit de la route de Berne. Toutes ces communes partagent avec nous 5,5 kilomètres de limite cadastrale, soit 44% de la limite totale. Ces dernières ne font pas partie du périmètre repositionné de Parc naturel périurbain.

Enfin, nous partageons avec Corcelles-le-Jorat une limite de 3,5 kilomètres, soit le 28% de la frontière totale. Je me permets de rappeler que cette dernière a pris l'option tout dernièrement de refuser la mise à disposition du projet de parc de deux parcelles forestières indispensables pour permettre de constituer un couloir reliant les deux zones centrales prévues sur les communes de Lausanne et de Jorat-Menthue.

Malheureusement, pour la suite du développement du projet de Parc naturel du Jorat, les six communes sur sept qui partagent notre limite cadastrale ne veulent pas d'un projet de Parc naturel périurbain.

Solidairement nous devons soutenir la Municipalité de Froideville d'une part, et le Conseil communal de Corcelles-le-Jorat d'autre part, afin d'imposer régionalement une position identique.

En conclusion, je me permets de reprendre les propos du Municipal Philippe Thévoz, lors de la séance du Conseil général pour adhérer à l'Association JUTAVAQ : « *Lausanne ne peut pas nous imposer un parc. Lausanne peut très bien réaliser ce projet toute seule, la commune a assez de surface forestière sur son territoire* ».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Pour toutes les raisons évoquées précédemment je vous encourage à voter NON sur la présence de la zone de transition du futur Parc naturel périurbain du Jorat sur le territoire communal de Montpreveyres. Merci de votre attention. »

Le Président demande si une autre personne veut intervenir.

Personne ne souhaite prendre la parole.

Le Président demande 8 personnes pour soutenir la demande de vote à bulletin secret.

Une grande majorité des Conseillers présents soutient cette demande.

Nous passons au vote à bulletins secret pour le premier objet.

Le Président rappelle que seuls les membres du Conseil ont le droit de vote et rappelle le premier objet de votation.

Résultats :	Bulletins délivrés : 40	Bulletin entrés : 40
Accepté : 7 voix	Refusé : 30 voix	Blancs : 3 bulletins

*Le premier objet et refusé.*

Le Président passe à la votation à bulletin secret du deuxième objet.

M. Philippe Thévoz rappelle le périmètre en question.

Résultats :	Bulletins délivrés : 40	Bulletin entrés : 40
Accepté : 3 voix	Refusé : 33 voix	Blancs : 4 bulletins

*Le deuxième objet et refusé.*

M. Jacques Chappuis remercie l'assemblée pour sa participation aux deux votes. Cela fait longtemps que la Municipalité attendait d'avoir l'avis du Conseil qui est aujourd'hui très clair et officiel. La Municipalité a pris note du résultat des votes et dès la semaine prochaine informera l'association *Jorat, une terre à vivre au quotidien* de la décision prise ce soir soit le refus de la zone de transition sur la propriété du Canton et de la Commune de Lausanne, le refus de la Commune de Montpreveyres de mettre à disposition une zone de transition sur sa propriété forestière et le retrait de la Commune de Montpreveyres de l'association *Jorat, une terre à vivre au quotidien*. La résultent des votes induit le fait que nous devons nous retirer de cette association.

#### **10. (Nouvelle) motion « Camille Dewarrat » - Refus de la zone de transition et demande de quitter l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien (JUTAVAC) »**

Le Président demande à M. Camille Dewarrat s'il désire conserver sa motion aux vues des précédents votes.

M. Camille Dewarrat maintient sa motion. Nous venons de faire un vote consultatif précise-t-il.

Le Président explique que le 3 avril M. Camille Dewarrat lui a transmis une nouvelle motion et lui laisse la parole afin qu'il puisse la lire.

M. Camille Dewarrat lit sa motion :

*« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

*Lors de la dernière séance du Conseil général, le municipal M. Philippe Thévoz a donné les informations sur l'état actuel de l'étude du Parc naturel du Jorat, en particulier sur la définition de la zone de transition.*

*Cette dernière reprend tout le périmètre de la zone centrale pour laquelle j'ai demandé en date du 11 octobre 2018, le déplacement en dehors de la limite communale de Montpreveyres.*

*Je me permets de préciser que à ce jour le territoire de la commune de Froideville n'est plus dans le périmètre repositionné du projet de Parc naturel du Jorat.*

*Je maintiens que la barrière naturelle dans la forêt du Jorat, de la Route de Berne à Sainte-Catherine, par la borne des trois Jorats, la Route des Paysans (en limite avec Froideville), puis au Nord de notre commune en limite avec Corcelles-le-Jorat, c'est-à-dire l'emprise territoriale communale de Montpreveyres, doit rester un espace de liberté nécessaire aux habitants du quartier d'habitation de Mollie Baudin.*

*Le slogan « Jorat une terre à vivre au quotidien » devrait s'appliquer à tous les Rossignoles.*

*En effet, la zone de transition comprenant une quantité de bois mort afin de permettre la libre évolution de la nature n'est pas acceptable à proximité d'un quartier d'habitation.*

*De plus, pourquoi s'acharner sur cette partie de forêt riche en bois exploitable et de bonne qualité, sachant que nous avons dans la région des surfaces boisées importantes, pentues très difficiles voir dangereuses à exploiter. Les forestiers auront tôt fait de constater les maladies potentielles qu'une telle jachère peut engendrer.*

*Je vous prie également de ne pas considérer la forêt comme un élément qui coûte cher, mais comme un patrimoine à respecter. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce que nos ancêtres ont créé et nous ont légué. La forêt est l'histoire de notre région.*

*A remarquer que trois communes ont leur point commun de leurs limites à la borne des trois Jorats, et inscrivent dans la pierre les bonnes relations historiques et symboliques entre les collectivités communales. Ces trois faces de la monumentale borne, le maître Milo Martin, de Lausanne, a sculpté au ciseau ; l'armoirie et les inscriptions LAUSANNE et JORAT DE LA VILLE, l'armoirie et les inscriptions FROIDEVILLE et JORAT D'ECHALLENS, l'armoirie et les inscriptions MONTPREVEYRES et JORAT DE L'EVEQUE.*

*La forêt du Jorat dans son aspect d'espace naturel de loisirs existe déjà ; cavaliers, cyclistes et autres joggeurs, ou simples promeneurs, la pratique déjà depuis de longues années.*

*Les sentiers balisés et les refuges sont là, côtoient avec harmonie la nature environnante.*

*Je me permets de rappeler que la commune de Savigny avec laquelle nous avons au Sud de notre territoire 2.3 kilomètres de limite cadastrales et celle de Froideville à l'Ouest avec 1.5 kilomètres ne font pas ou plus partie du périmètre repositionné du parc naturel du Jorat. Ces positions sont bien sûr à prendre en considération dans le cadre de notre développement régional.*

*En conclusion, le projet tel que présenté à ce jour, par l'Association de la création du Parc naturel périurbain sur notre territoire communal, doit être corrigé.*

*Pas cette motion, je demande :*

- *Que la Municipalité étudie l'opportunité de refuser le périmètre de la zone de transition sur le territoire de la commune de Montpreveyres, et celle de quitter l'Association « Jorat une terre à vivre au quotidien », selon l'article 5 de ses statuts. »*

M. Camille Dewarrat informe le Conseil que cette motion a été déposée au début du mois d'avril avant que Corcelles-le-Jorat n'ait voté pour son retrait du projet.

M. Jacques Chappuis remarque un grand manque de confiance de M. Camille Dewarrat envers la Municipalité alors qu'elle s'est engagée à suivre exactement les mêmes buts que sa motion il y a quelques minutes. M. le Syndic est déçu du maintien de celle-ci.

Mme Isabelle Mermoud demande si la décision de démission de la Commune à l'association JUDAVAC est du ressort de la Municipalité et dans le cas contraire demande à qui appartient cette décision. De plus, nous venons de voter sur deux objets qui ne prévoient pas la démission de l'association. Mme Mermoud demande si cela est obligatoire.

M. Philippe Thévoz répond que c'est bien du ressort de la Municipalité et pour que le projet puisse se faire, les Communes qui ne le soutiennent pas doivent partir. La démission est une résultante du vote de ce soir.

Mme Isabelle Mermoud n'est pas convaincue par la réponse et demande plus de précisions selon le résultat de la motion.

M. Philippe Thévoz acquiesce.

Mme Véronique Saugy remarque que si la motion est maintenue, la Municipalité aura l'obligation de l'étudier avant de pouvoir sortir de l'association JUTAVAQ.

M. Philippe Thévoz acquiesce.

Mme Véronique Saugy demande donc si cela va retarder la sortie de la Commune du projet de parc.

Le Président explique qu'en effet, la Municipalité sera contrainte d'étudier la motion et en suite de venir avec un projet sur lequel nous seront amenés à voter.

M. Thierry Ruch dit que l'étude en question peut être vite faite et que l'important maintenant est de démissionner de l'association avant le 30 juin afin de ne plus devoir financer le projet. Il remarque par ailleurs qu'il existe des communes qui ne sont pas touchées au niveau territorial par le parc et malgré tout en font partie. Nous pourrions au final rester dans l'association mais ce ne serait pas judicieux.

M. Philippe Thévoz explique que ces Communes en question vont participer au parc alors que Montpreveyres non.

M. Thierry Ruch avance l'hypothèse que nous pourrions, comme d'autres Communes qui n'ont pas de territoire sur le parc, rester dans l'association et financer tout de même le projet.

Mme Christina Zimmermann demande si la motion amène le même résultat que les objets votés auparavant ou s'il y a une différence.

Le Président explique que ce sera une contrainte qui viendra s'ajouter au processus de retrait du projet de parc périurbain. La Commune devra venir devant le Conseil avec un projet soumis à votation.

Mme Christina Zimmermann demande si la démission annoncée par la Municipalité de l'association JUTAVAQ deviendrait impossible avec la prise en considération de cette motion.

Le Président acquiesce et explique qu'afin de respecter le vote consultatif précédent il aurait été plus simple de retirer la motion. Malheureusement l'initiant n'a pas été d'accord avec cela.

M. Thierry Ruch remarque que l'étude n'a pas besoin de prendre des semaines et le sujet peut tout-à-fait être traitée demain matin de 8h à 8h15 devant un café afin de boucler le dossier.

Le Président rappelle qu'un vote sur un préavis Municipal doit avoir lieu si la motion est acceptée. Les délais pour partir de ce projet vont donc être rallongés.

M. Camille Dewarrat pense aussi que la Municipalité peut traiter cette motion demain matin.

Le Président rappelle qu'une assemblée de Conseil général doit être tenue afin de valider les propositions de la Municipalité sur une motion.

M. Mauro Re demande s'il est possible de faire un amendement à la motion.

Le Président répond qu'il dépend de l'amendement.

M. Mathieu Villet répond que oui c'est possible.

Plusieurs Conseillers ne voient pas où veut en venir M. Re.

M. Mauro Re explique vouloir changer le texte en mettant que la Municipalité refuse le périmètre du parc périurbain. Comme cela, la question sera réglée.

Le Président demande une version écrite de l'amendement.

Mme Carol Gachet avoue avoir de la peine à comprendre le maintien de cette motion alors que la Municipalité s'engage à respecter le vote du Conseil pour le retrait du PNP. Elle déplore aussi le fait que la Municipalité n'ait pas pris position sur le sujet. Avec le vote écrasant pour le retrait du projet elle ne voit pas comment la Municipalité pourrait prendre une autre décision que celle explicitée ce soir alors qu'elle aurait eu l'occasion de s'y opposer à un autre moment. Elle rappelle qu'une motion doit faire l'objet d'un rapport sur lequel le Conseil devra se prononcer et pense donc que celle-ci n'est pas nécessaire.

Le Président trouve aussi cette situation problématique et rappelle à M. Camille Dewarrat qu'il a le droit de retirer sa motion jusqu'au vote de prise en considération par le Conseil.

Mme Martine Borgeaud dit Avocat explique qu'en tant qu'ancienne Présidente du Conseil général elle se souvient qu'il y a une procédure précise pour le traitement des motions. Dans une première phase, l'assemblée doit se prononcer sur la prise en considération de la motion. Si elle refuse, cette dernière ne doit pas être étudiée par la Municipalité et le problème est réglé.

Le Président demande à M. Camille Dewarrat s'il maintient sa motion.

M. Camille Dewarrat répond par l'affirmative.

Le Président veut soumettre la motion au Conseil et pose la question suivante : « Les personnes qui désirent entrer en matière sont priées de lever la main ».

Mme Martine Borgeaud dit Avocat n'est pas d'accord avec l'énoncé de la question et demande qu'elle soit posée dans le sens d'un renvoi à la Municipalité.

M. Mathieu Villet demande au Président s'il peut lire l'article du règlement du Conseil général parlant du traitement de la motion.

Le Président répond négativement et explique qu'il y a des lois qui peuvent être contradictoires.

M. Mathieu Villet dit qu'il y a surtout un règlement du Conseil général.

Mme Martine Borgeaud dit Avocat explique que son intervention était sous réserve d'une vérification.

M. Camille Dewarrat demande si le Conseil ne doit pas d'abord commencer par voter sur l'amendement.

Mme Carol Gachet souhaiterait entendre la lecture du règlement du Conseil général.

M. Mathieu Villet rappelle que c'est au Président que revient cette décision.

Le Président dit qu'il y a des règlements qui ne sont pas claires et qui se contredisent.

M. Mathieu Villet n'est pas d'accord.

Le Président permet la lecture du règlement du Conseil général.

M. Mathieu Villet commence la lecture du règlement :

« Selon l'article 57 du règlement du Conseil général : après avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibérations. Il peut soit [...] renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si un cinquième des membres de demande ou prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité éventuellement assorti d'un délai particulier. L'auteur de la proposition peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le Conseil se prononce sur la prise en considération. Une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans l'année qui suit le dépôt de la proposition par une étude ou le projet de décision demandé dans le cadre d'une motion. ».

Le Président explique qu'il va continuer avec son processus qui est bon et rappelle que nous sommes toujours dans les délibérations. Il demande s'il y a des personnes qui soutiennent l'amendement de M. Mauro Re.

Plusieurs Conseillers généraux enjoignent M. Camille Dewarrat à retirer sa motion.

M. Camille Dewarrat retire sa motion afin de simplifier les choses mais rappelle que le vote précédent n'était pas définitif mais consultatif. Il rappelle aussi que M. Jaques Chappuis l'avait critiqué pour le dépôt de sa motion alors que la Municipalité a été questionnée le 28 janvier sur le sujet et que cette dernière n'en a parlé qu'à l'assemblée du 28 mars. On ne peut donc pas dire qu'elle ait précipité les choses. Le soir du 28 mars, si la Municipalité avait été un peu dynamique, elle aurait pu traiter l'affaire et le tout serait déjà terminé. Il a fallu que l'on poireaute sans vraiment savoir ce que l'on voulait faire mais maintenant M. Dewarrat retire sa motion.

#### **11. Divers et propositions individuelles**

Aucun.

M. Jaques Chappuis remercie M. Camille Dewarrat d'avoir retiré sa motion.

Le Président clôture la séance du Conseil à 22h20



Gabriel Klein  
Président



Mathieu Villet  
Vice-Président